



Mémorandum d'Accord de Coopération (Convention de Partenariat)

entre

UNIVERSITÀ IULM,

VOLTA ASSOCIAZIONE CULTURALE

et

POURPARLER ASSOCIAZIONE CULTURALE

Università IULM, Via Carlo Bo 1, 20143 Milano (dénommée ci-après IULM), VOLTA ASSOCIAZIONE CULTURALE, Corso Italia 22, 20122 Milano (MI) (dénommée ci-après VOLTA) et POURPARLER ASSOCIAZIONE CULTURALE, rue Saint Bernard de Menthon, 1, 11100 Aosta (dénommée ci-après POURPARLER) décident de conjuguer leurs efforts (en manifestant l'intention de signer cet accord) afin de promouvoir la collaboration dans différents domaines d'intérêt commun.

## I.

IULM, VOLTA et POURPARLER, par le biais de ce document, elles conviennent de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat qui met l'accent sur le développement de projets de recherche et d'enseignement conjoints. Les institutions encourageront les contacts directs et la coopération entre les acteurs-partenaires de la plateforme IF et IULM.

Synopsis du plan de coopération entre IULM, VOLTA et POURPARLER:

L'objectif de la coopération prévue par le présent article est la participation à IF, un groupe d'innovateurs et de chercheurs en sciences sociales italiennes et françaises qui souhaitent créer un nouveau réseau italo-français, qui a pour horizon le dialogue européen. Tout ça comprendra des acteurs, des parties prenantes et des institutions (notamment universitaires et culturelles) consolidées.

La plateforme web IF Rencontres Européennes Italie-France naît comme instrument de production, de valorisation et de communication pour la réalisation de projets, recherches conjoints et actions du groupe. Cette plateforme est connectée et fonctionne avec la création récente de l'observatoire IF (Italie-France), promu par IULM et SORBONNE NOUVELLE.

Les buts de l'accord entre IULM, VOLTA et POURPARLER sont les suivants:

- mise en oeuvre des projets culturels, des parrainages et des partenariats communs et cohérents avec les missions des acteurs concernés;
- promouvoir les échanges culturels, créatifs, sociaux et scientifiques, en encourageant les nouvelles propositions et les bonnes pratiques;
- promouvoir des études, des témoignages, reportages, web doc et des pourparlers engagés parmi les protagonistes sur des questions culturelles et sociales, comme par exemple l'école, les industries créatives, la gastronomie et le vin, les infrastructures, le changement climatique, la recherche économique et technologique;
- organiser des réunions, des conférences, des événements publics, des cours et des séminaires d'intérêt commun ;
- Promouvoir et accueillir des contenus culturels et académiques par les soins du susmentionné Observatoire IF.

D'autres domaines de collaboration pourront être identifiés à l'avenir. On a envisagé l'approbation préalable de toutes les parties signataires de l'Accord spécifique qui fixe de façon précise le cadre de la coopération.

## II.

Chaque institution a l'obligation de désigner un coordinateur pour la supervision de toutes actions pouvant concourir à la bonne exécution du présent Mémoire. Les coordinateurs, conjointement avec les représentants de chaque institution, auront les responsabilités suivantes:

- promouvoir la collaboration entre le personnel ;
- être le point de référence pour la gestion des activités afin de les planifier et de les coordonner au sein de sa propre institution, ainsi qu'au sein de l'université partenaire;
- diffuser des informations à l'institution partenaire sur les membres du personnel académique , les domaines d'études, la recherche, les publications, le matériel pédagogique et d'autres ressources;
- se réunir régulièrement pour évaluer et mesurer les activités menées et développer de nouvelles idées de collaboration.

## III.

Le présent Mémoire doit être identifié comme l'accord-cadre à partir duquel d'autres types d'accords

(spécifiques) pourront se développer à l'avenir. Les autres accords concernant tout type de programme (de coopération) doivent être complets avec tous les détails concernant les obligations et engagements réciproques et ne seront pas mis en place tant qu'ils n'auront pas été signés par les représentants légaux. Ce protocole d'accord n'a aucune conséquence économique pour chacune des parties signataires. L'objectif des activités incluses dans le présent mémorandum d'entente doit être déterminé, (dans chaque institution), sous réserve de la disponibilité des fonds destinés aux fins considérées et par tout financement qui pourrait être acquis par les parties au moyen de ressources externes.

Le mémorandum entrera en vigueur à la date de signature des représentants légaux. Cela n'est pas définitif, toute correction peut être introduite par commun accord entre les parties .

#### IV.

Les modalités des activités conjointes, les conditions des résultats obtenus et l'organisation de visites spécifiques, d'échanges et de tout autre type de coopération seront négociées (convenues) par les parties à travers l'intégration dans l'accord des amendements d'exécution spécifiques au présent mémorandum. Il est également entendu que tout type d'accord économique sera négocié et convenu avec un document écrit et dépendra de la disponibilité des fonds de chaque institution. Sous réserve d'exceptions notoires qui doivent être convenues dans le cadre d'un programme spécifique, chaque institution est responsable des dépenses engagées (encourues) par ses employés dans les activités liées au présent mémorandum d'entente. Chaque visiteur de l'institution partenaire doit prendre une assurance adéquate pouvant couvrir les frais de santé et les urgences.

#### V.

À la suite de l'adoption de l'accord par les institutions, le présent mémorandum d'entente restera en vigueur pour une période de **deux (2) années académiques**, c'est-à-dire **trois (3) années solaires** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois (avant son expiration). Sinon, l'accord sera automatiquement reconduit (d'année en année) si aucune des parties ne notifie par écrit sa dénonciation. La Partie désireuse de résilier l'accord devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception; La dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours ; donc permettant aux étudiants de terminer leur programme d'études. La résiliation (de l'accord) aura lieu sans pénalité. Si cela ce produit, ni IULM ni VOLTA ou POURPARLER sera tenu responsable des pertes supplémentaires qui pourraient survenir.

Le présent mémorandum d'entente est signé en italien et en français, d'égale valeur juridique.

#### VI.

Les parties (concernées) respectent une politique d'égalité des chances en matière d'emploi, s'engagent d'éviter toute forme de discrimination sur la base de la race, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de l'origine, de l'état civil, des difficultés physiques ou mentales. L'IULM, VOLTA et POURPARLER s'engagent à suivre ces principes dans l'administration du présent Mémorandum et à ne pas imposer de critères susceptibles de violer ces principes, dans le choix des enseignants, des étudiants et du personnel pour tout échange.

#### VII.

VOLTA, POURPARLER et IULM sont libres de se référer aux accords spécifiques conclus par le moyen de l'accord-cadre et d'utiliser le nom de l'institution partenaire pour les programmes conjoints. Toute autre utilisation de la marque ou du logo des parties, ça doit être approuvée ou rejetée par le propriétaire du logo ou de la marque dans les cinq (5) jours ouvrables à compter du jour de la demande d'usage. En cas de non-réponse, l'autorisation doit être considérée comme refusée. Tout matériel ou copie destiné à être publié par l'une des institutions qui se rapporte notamment aux autres parties prenantes, doit être examiné et approuvé par écrit par ces dernières avant sa publication.

Personne de contact: Riccardo Piaggio - Directeur et Vice-président POURPARLER ASSOCIAZIONE CULTURALE r.piaggio1@me.com	Personne de contact : Roberto Razeto – Head of International Affairs Università IULM <a href="mailto:roberto.razeto@iulm.it">roberto.razeto@iulm.it</a> +39 02 89 141 2233
--	--

**Parties signataires**

POURPARLER ASSOCIAZIONE CULTURALE Rue Saint Bernard de Menthon, 1 11100 Aosta ITALIA  VOLTA ITALIA Corso Italia, 22 20122 Milano MI  Riccardo Piaggio Directeur et Vice-président    DATE	Università IULM Via Carlo Bo, 1 20143 Milano ITALIA  Prof. Gian Battista Canova Recteur   DATE 9-10-2020
---	---